



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 9

Convocation du 8 décembre 2022
Affichage du 8 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0147
Objet :

Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées

Décision de l'Assemblée

- Votants : 27
- Pour : 27

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL_221214_0147-DE

Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD-AMER, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que par délibération n° DL-211214-0133 du 14 décembre 2021, la Commune a signé un avenant à la convention de partenariat, arrivée à terme, avec la Fédération Régionale MJC d'Occitanie-Pyrénées pour une durée d'un an ayant pour objet de préciser le cadre du soutien financier.

En effet, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe participe d'une part à la prise en charge des coûts des postes d'animateur / coordonnateur et directeur et, d'autre part, au développement de l'action jeune et de l'animation locale et culturelle.

Cet avenant arrivant à échéance, il convient de procéder à un nouvel avenant pour l'année 2023 pour permettre de redéfinir les modalités et conditions de fonctionnement de l'action jeune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-211214-0133 du 14 décembre 2021 portant sur l'avenant à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune et la FRMJC pour une durée d'un an ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que l'intérêt local des objectifs et des actions identifiées dans le projet de la MJC la Commune en facilite la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;
- Considérant que cet avenant à la convention précise le cadre financier apporté par la Commune à la Fédération Régionale des MJC et qu'au-delà des obligations légales de contrôle des fonds publics par la MJC, la Commune aura à cœur de suivre la mise en œuvre de cette politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé et présenté.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN